

Décision

Générale

colonial

Décision n° 331 accordant un congé administratif à M. Rajery

n° 331

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 avril 1948

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro

30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux

Vu le décret n° 45-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1er août 1944

Vu la demande en date du 25 mars 1948 du mécanicien principal des cadres spéciaux de Madagascar Rajery (Célestin) : Etant donné les trente-deux mois de séjour consécutif effectué par l'intéressé en Côte française des Somalis : Vu l'avis favorable du chef de la station inter-coloniale,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé administratif de huit mois, pour en jouir à Madagascar, est accordé au mécanicien principal des cadres spéciaux de Madagascar Rajery (Célestin).

Art. 2

M. Rajery (Célestin) rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 1er mai 1948 et voyagera en 3° classe, aux frais du budget local (assimilation : 4 catégorie).

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.